Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-217201326-20241021-ARR24-732-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 16 OCTOBRE

ARRETE Nº 24-732

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES D1, D7 (RUE DE CHATEAUDUN), D 153 (RUE HOCHE), D323 (AVENUE DE VERDUN), D36 (RUE DU PERCHE), D2 (ROUTE DE MAMERS), D7 (RUE MARCEAU), D323 (ROUTE DU MANS)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'arricle L 2213.1;

Vu le code de la route, articles R 110.1, R 411.8 et R 411.25 à 28 et notamment ses articles R110-2 relatif à la définition de limite d'agglomération et R411-2 relatif à la compétence du maire :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

ARRETE

ARTICLE 1^{et} - Les limites de l'agglomération de La Ferté-Bernard, sont fixées ainsi :

Zone désignée	Voie	Repère géographique
Direction Saint-Calais	D1	Entrée : 48°10'40"N 0°39'47"E
(Parc d'activité du		Sortie : 48°10′40″N 0°39′46″E (Panneau
Coutier)		Cherré)
Direction Montmirail	D7 (rue de Châteaudun)	Entrée : 48°10'49"N 0°39'53"E (Limite
		administrative)
		Sortie : 48°10'48"N 0°39'59"E (Limite
		administrative)
Direction Cherré-Au	D153 (Rue Hoche)	Entrée : 48°11′19"N 0°39′51"E (Limite
		administrative)
		Sortie: 48°11'19"N 0°39'50"E (Limite
		administrative)
Direction Nogent-Le-	D323 (avenue de Verdun)	Entrée : 48°11'45"N 0°39'54"E (Limite
Rotrou / Chartres		administrative)
		Sortie: 48°11'48"N 0°39'56"E (Limite
		administrative)

Zone désignée	Voie	Repère géographique
Direction Saint-Calais	D1	Entrée : 48°10'40"N 0°39'47"E
(Parc d'activité du		Sortie: 48°10'40"N 0°39'46"E (Panneau
Coutier)		Cherré)
Direction Montmirail	D7 (rue de Châteaudun)	Entrée : 48°10'49"N 0°39'53"E (Limite
		administrative)
		Sortie: 48°10'48"N 0°39'59"E (Limite
		administrative)
Direction Cherré-Au	D153 (Rue Hoche)	Entrée : 48°11′19"N 0°39′51"E (Limite
		administrative)
		Sortie: 48°11'19"N 0°39'50"E (Limite
		administrative)
Direction Nogent-Le-	D323 (avenue de Verdun)	Entrée : 48°11'45"N 0°39'54"E (Limite
Rotrou / Chartre s		administrative)
		Sortie: 48°11'48"N 0°39'56"E (Limite
		administrative)
Direction Bellême	D36 (rue du Perche)	Entrée : 48°11′56"N 0°38′15"E
		Sortie : 48°11′55"N 0°38′16"E
Direction Mamers	D2 (Route de Mamers)	Entrée : 48°11'33"N 0°37'47"E
		Sortie : 48°11′34"N 0°37′47"E
Direction Bonnétable	D7 (rue Marceau)	Entrée : 48°10'22"N 0°37'43"E
		Sortie : 48°10'22"N 0°37'43"E
Direction Le Mans	D323 (route du Mans)	Entrée : 48°10′37"N 0°39′15"E (Limite
		administrative)
		Sortie: 48°10'29"N 0°39'11"E (Limite
	1	administrative)

ARTICLE 2 - Ces limites sont matérialisées sur place par l'existence de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ou par la limite administrative.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés et affiché en mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative compétente peur aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne, le maire, le président du conseil départemental et la police municipale.

Fait à LA FERTE-BERNARD, le 16 octobre 2024

Notifié le : 16 octobre 2024













































